

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une troisième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - M. DROUULT Christian a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre - Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires votants : 34

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Cyrille GUIBERT pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2024-168 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE 0.6

Nomenclature des actes : 2.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.1. prévoyant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

.../...

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, le 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-12 de la Présidente en date du 21 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée 0.6 du PLUi ;

Vu la délibération n° 2023-471 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 précisant les modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée 0.6 ;

Considérant que la mise à disposition au public du dossier, qui s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024 inclus, a fait l'objet de deux observations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements graphique et écrit dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLUi en vue de faire évoluer certaines dispositions réglementaires ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée 0.6 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération :
 - o fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
 - o ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date qui sera prise en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
 - o accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée ;
- le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des dix communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente
et le secrétaire de séance
compte tenu de la transmission à la Préfecture
et de l'affichage le 2 avril 2024

À CHANTONNAY, le 2 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET